AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0719
FR0011471291-FS0390

30 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 avril 2019, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 379 508 actions YMAGIS représentant 462 857 droits de vote, soit 4,76% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 967 006 actions représentant 9 381 734 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.